

Le protocole d'assiduité des élèves : Référence rapide

Selon la loi de Pennsylvanie, tous les élèves âgés de six (6) à dix-huit (18) ans doivent fréquenter l'école tous les jours. Une fois qu'un élève est inscrit à l'école, y compris les enfants de la maternelle, ils sont soumis à cette loi jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Définitions

- Plus de 3 absences non excusées = Absence scolaire
- Plus de 6 absences non excusées = Absence habituelle
- Plus de 10 Absences non excusées = Absence chronique



Demi-journée

- Écoles M-8 : Un élève arrivant à l'école deux (2) heures après le début de la journée scolaire, ou sort deux (2) heures avant la fin de la journée scolaire, sera marqué comme absent une demi-journée. *
- Les vraies écoles moyennes (servant les classes de la 6ème à la 8ème uniquement) et les lycées : Les élèves ne sont pas notés comme absents d'une demi-journée. Les élèves sont codés en conséquence par classe/période d'enseignement.

**Si l'enfant a une note d'un professionnel de la santé agréé (médecin, dentiste, psychologue, psychiatre, etc.), il sera excusé pour une demi-journée (matin ou après-midi). La note doit être remise à l'école dès le retour du prestataire médical, dans les 24 heures suivant la visite. Si l'élève n'a pas de note, la demi-journée restera non excusée.*

Retard/Tardif (les jours de retard ne comptent PAS comme des absences)

- Écoles M-8 : Un élève qui se présente à l'école après le début de la journée scolaire, mais moins de deux (2) heures après le début des cours, sera considéré comme en retard.
- Les vraies écoles moyennes et les lycées : Lorsqu'un élève arrive en retard, ne se présente pas et se rend directement dans la salle de classe, l'enseignant notera l'élève en retard pour le cours/la période d'enseignement.

Si l'élève a une note d'excuse écrite d'un fournisseur de soins de santé agréé, elle comptera comme un retard excusé.

Sortie avancée (les sorties avancées ne comptent PAS comme des absences)

- Un élève qui sort de l'école à n'importe quel autre moment de la journée, en dehors des paramètres définis dans la procédure d'absence/de retard d'une demi-journée, sera marqué avec une sortie avancée non excusée*.

**Si l'élève a une note d'excuse écrite d'un fournisseur de soins de santé agréé, il sera noté comme sortie avancée excusée. La note doit être remise dans les 24 heures suivant la sortie de l'élève de l'école pour que l'absence soit excusée.*

Note des parents pour l'absence de l'élève (note écrite)

- La politique de présence du district exige des notes d'excuse écrites expliquant l'absence.
 - Contacter l'école de l'enfant pour vérifier comment les notes d'excuse peuvent être soumises.
 - Les notes d'excuse doivent être remises à l'école dans les **trois (3) jours** suivant le retour de l'élève à l'école.
Si la note n'est pas remise à l'école dans les délais requis, le(s) jour(s) ne pourra(ont) pas être excusé(s).
- Les notes d'excuse doivent inclure le nom de l'élève, la ou les dates de l'absence et un numéro de téléphone

valide ou un autre moyen de contact pour la vérification.

- Toutes les absences totalisant trois (3) jours consécutifs ou plus pour cause de maladie devront être justifiées par une note d'excuse écrite d'un fournisseur de soins de santé agréé. *Une note d'excuse d'un fournisseur de soins de santé peut également être soumise à la place d'une note parentale pour toute absence.*
- Pour toutes les absences et celles qui ne totalisent pas trois (3) jours consécutifs, les parents peuvent soumettre une note d'excuse écrite indiquant la raison de l'absence.
- Lorsqu'un élève a été absent pour cause de maladie, excusée par une note de parent, totalisant huit (8) jours (cumulés), toutes les absences ultérieures peuvent nécessiter une note d'excuse écrite d'un fournisseur de soins de santé agréé.

**La soumission de notes ne garantit pas l'exemption automatique des absences et est soumise à la vérification de l'école pour déterminer la validité des notes soumises.*

rev.7/17/23-kr